

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

850/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Noël en ville, animations et Spectacle pyrotechnique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de la Mairie de Romorantin, 18 faubourg Saint Roch – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique en centre-ville et de réglementer le stationnement Place du Général de Gaulle afin de permettre l'installation des animations de Noël en ville, le lundi 23 décembre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : La Fanfare des lutins et ses mascottes déambuleront dans le centre-ville sur les trottoirs le lundi 23 décembre 2024 à partir de 16h00 ;

Article 3 : La circulation sera interdite Place Jeanne d'Arc, Rue du Pont, Quai de l'Île Marin, sur le Grand Pont, Rue Georges Clemenceau (de l'intersection Rue de la Résistance / Rue de la Tour à l'intersection Rue de Verdun / Rue de la Sirène) Rue de la Résistance, Rue du Milieu, Rue de la Pierre et de Notre Dame, le lundi 23 décembre 2024 de 18 h 00 à 20 h 00, afin d'assurer la sécurité pendant le déroulement du spectacle pyrotechnique et des véhicules seront installés en position anti-bélier ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur le Quai Jacquemart et sur le Quai Saint-Etienne, le lundi 23 décembre 2024 de 08 h 00 à 20 h 00 ;

Article 5 : La circulation piétonne sera autorisée sur une partie délimitée par des barrières dans le square Ferdinand Buisson et l'accès de celui-ci sera fermé côté Mairie et côté Place du 19 mars 1962 pour la zone de sécurité du feu d'artifice ;

Article 7 : Le stationnement sera interdit sur la Place du 19 Mars 1962, du dimanche 22 décembre 2024 à 20 h 00 jusqu'au mardi 24 décembre 2024 à 08 h 00 ;

Article 8 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 9 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 04 DEC. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : - 5 DEC. 2024

A Romorantin-Lanthenay, le 27 novembre 2024

Par délégation du Maire

L'Adjoint,



Philippe SEGUIN